



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 11717

Texte de la question

M Rene Couanau appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la profession de sages-femmes. Alors que l'ensemble des professions de sante negocie actuellement la revalorisation de leur statut, il n'a jamais ete question de la profession de sage-femme et de sa grande specificite : leur responsabilite civile et penale est une realite de par les actes qu'elles effectuent sous leur propre autorite, sans la presence du medecin et qui engagent leur pleine et entiere responsabilite personnelle. Il lui demande donc s'il a l'intention d'entreprendre des discussions afin que la profession de sage-femme soit reconnue comme profession medicale et, en consequence, de proceder a une revalorisation significative de leur statut.

Texte de la réponse

Reponse. - Les textes definissant le nouveau statut des sages-femmes hospitalieres ont fait l'objet de larges concertations avec les syndicats et les associations professionnelles. Ils ont ete examines par le Conseil superieur de la fonction publique hospitaliere le 23 mars dernier et par le Conseil d'Etat. Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale s'efforcera de leur assurer une publication aussi rapide que possible. Ces textes procurent a l'ensemble des personnels concernes (sages-femmes, sages-femmes chefs d'unite, sages-femmes surveillantes chefs, directrice d'ecole de sages-femmes, directrice d'ecole de cadres de sages-femmes) des ameliorations tres sensibles de leur situation tant sur le plan du deroulement de carriere, que sur les plans indiciaires et indemnitaires.

Données clés

Auteur : [M. Couanau Ren•](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11717

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1642